

Règlement intérieur Air et Détente

Siège social

Il est situé actuellement 23 rue de la garotterie 44800 saint-Herblain.

Adhésions

L'adhésion annuelle court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante comme la validité de la licence FFRandonnée. Le renouvellement des adhésions se fait dès le 1^{er} septembre. La cotisation inclut la licence FFRandonnée.

Un certificat médical d'absence de contre indication pour la pratique des activités de marche et de randonnée datant de moins de 6 mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

Renouvellement annuel de licence : le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu non à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

Contrôle de l'honorabilité

Depuis 2020 le Code du Sport prévoit que les activités d'animateurs, de formateurs ou d'élus sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés soumis à une obligation d'honorabilité a donc été mis en place par le ministère chargé des sports.

Le président d'un club a l'obligation légale de :

- . signaler tous licenciés devant être soumis au contrôle de son honorabilité
- . d'informer ses licenciés de cette procédure lors de la prise de licence et de leur faire remplir et signer une attestation.

Organisation des randonnées

Les randonnées ont lieu le dimanche matin tous les 15 jours sauf en juillet et août.

Matin de novembre à mars 12 km environ

journée entière d'avril à octobre 20 km environ.

L'organisation des randonnées est assurée à tour de rôle par les adhérents qui se chargent de la reconnaissance.

Le lieu de RV est fixé 126 bd François Mitterrand 44800 St Herblain

Possibilité de se rendre directement au point de départ de la randonnée.

La participation aux frais de co-voiturage est de 0,08 €.

Les chiens ne sont pas admis en randonnée.

Il est recommandé d'avoir un équipement adapté à la randonnée (en particulier chaussures) et de respecter les consignes données par le meneur de la randonnée.

Une randonnée à l'essai est possible.

Les randonneurs doivent respecter le code de la route et se conformer aux règles de sécurité énoncés par les animateurs :

- . en agglomération utilisation des trottoirs ou accotements
- . hors agglomération , déplacement en colonne par un sur le bord gauche de la chaussée sauf si cela est de nature à compromettre la sécurité
- . si le groupe comporte plus de 30 personnes, il convient de le scinder en plusieurs groupes sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas excéder plus de 20 m de longueur et il doit y avoir un intervalle de 50m entre chaque groupe.

Assurances

L'association est assurée en RC au moyen de l'assurance attachée aux licences IR, IRA.

Assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale est adressé par mail 8 jours avant sa tenue. En cas d'impossibilité, il est admis 2 pouvoirs par personne présente.